



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 561 du 17 septembre 2025**

**Enseignement supérieur : programme de travail annuel de l'Inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche et mentorat pour les étudiants de première année d'études bénéficiaires d'un passeport pour la mobilité des études**

[Lettre du 3 septembre 2025](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2025/Hebdo33/MENI2524231X) relative au programme de travail annuel pour l’année scolaire et universitaire 2025-2026 de l’Inspection générale de l’Education, du Sport et de la Recherche

Bulletin officiel de l’Enseignement supérieur et de la Recherche n° 33 du 4 septembre 2025

S’ajoutant aux missions en cours, lancées dans le cadre du programme de travail 2024-2025 ou sur saisines récentes, le programme de travail de l’Inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), pour l’année scolaire et universitaire 2025-2026, recouvre des missions diversifiées : évaluations à visée prospective, suivis des réformes en cours, revues permanentes de contrôle. Le présent programme sera complété tout au long de l'année par des missions sur saisine des cabinets, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales. A la suite des travaux relatifs à une mission, dont la période de réalisation est précisée, sont attendus des recommandations opérationnelles en nombre limité ou des scénarios comparés, livrables sous des formats divers et innovants. L’unité Données, intelligence artificielle et numérique contribue à renforcer la dimension quantitative des travaux.

# [Décret n° 2025-907 du 6 septembre 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052199768) pris pour application des articles 236 et 237 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et portant diverses dispositions relatives à la continuité territorialeJournal officiel du 7 septembre 2025Réforme de la politique de mobilité via, d'une part, la création d'un accompagnement pour les étudiants de première année bénéficiaires d'un passeport pour la mobilité des études, d'autre part la modification des modalités d'application du passeport pour la mobilité de la formation en sites partagés et du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle. Précision des modalités d'application d'une aide à l'installation professionnelle en outre-mer, d'une aide aux entreprises pour les formations continues en mobilité, et d'aides aux entreprises innovantes pour certains déplacements concourant à leur développement, dans la continuité de la décision n° 27 du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.